

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°274/2023

OBJET: Neutralisation des deux places de stationnement – 6 rue du Docteur Jean Charcot, à hauteur de la chambre télécom.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de neutralisation deux places de stationnement pour les interventions de la société Orange,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Au 6 rue du Docteur Jean Charcot, deux places de stationnement seront neutralisées, pour laisser l'accès libre à la chambre télécom aux intervenants de la société Orange.

<u>Article 2</u>: Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 4 octobre 2023

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET

## Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

